

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/09/2026

VOI.26.00.A02599

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LOUCHEUR, RUE GIRARDOT, PLACE GEORGES RISLER, RUE LEON
BOURGEOIS, PLACE LOUIS MERCIER, RUE CHARLES DORNIER et RUE
SCHLUMBERGER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY, SOGEA et WANNITUBE
Considérant que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE LOUCHEUR et RUE GIRARDOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 14/09 RUE LOUCHEUR dans partie comprise entre la RUE DOCTEUR GIRARDOT et le N°8. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et riverains selon l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les véhicules circulant, RUE GIRARDOT dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE LOUCHEUR, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules des riverains en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 14/09 RUE LOUCHEUR dans sa partie comprise entre la RUE GIRARDOT et la PLACE LOUIS MERCIER. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une circulation à double sens est instaurée, RUE LOUCHEUR dans sa partie comprise entre la PLACE LOUIS MERCIER et le N°8.



Article 5 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE GIRARDOT depuis la RUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE LOUIS MERCIER

Article 6 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE GIRARDOT depuis la PLACE RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE CHARLES DORNIER
- RUE SCHLUMBERGER
- PLACE LOUIS MERCIER

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

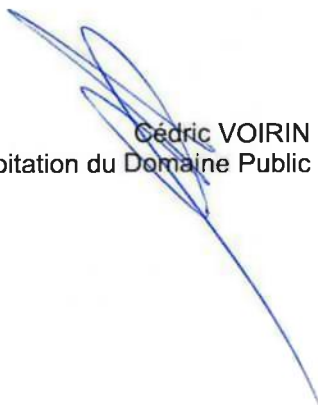
Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public